



Centre Métropolis du Québec Immigration et métropoles

Avril 2009

CAPSULE RECHERCHE

Citoyenneté et intégration sociale, culturelle, linguistique et civique

LAÏCITÉ ET ... IDENTITÉ QUÉBÉCOISE UN NOUVEAU MÉTISSAGE

Mots clés : laïcité, Commission Bouchard-Taylor, partis politiques, organismes-conseils

Un examen des mémoires présentés par des organismes publics et les partis politiques lors des audiences de la Commission Bouchard-Taylor¹ révèle une utilisation des notions de laïcité et de séparation des Églises et de l'État qui paraissent plus souvent associées à une restriction des libertés de conscience et de leur expression que l'inverse. Un bref examen de l'usage de ces notions est d'autant plus intéressant que la laïcité n'est véritablement entrée dans les débats publics qu'à l'occasion de cette commission. Même si le mot « laïcité » apparaissait dans l'intitulé du rapport Proulx en 1999², les acteurs concernés ont continué d'employer le néologisme « déconfectionnalisation » jusqu'à maintenant.

La laïcité : valeur ou principe d'aménagement?

La tension entre tendances libérale et républicaine de l'intégration retient l'attention dans les mémoires présentés par les partis politiques et les organismes-conseils. Tous sont certes en faveur de la laïcité, mais cette position ferme n'est pas exempte d'ambiguïtés. En majorité, la laïcité est conçue comme une « va-

leur », voire un pilier de l'identité québécoise : cette association de la laïcité au patrimoine institutionnel du Québec, affirmée si péremptoirement, a de quoi surprendre. Cette perspective sous-tend une attitude ou une position restrictive à l'égard des manifestations de l'expression religieuse dans la sphère publique, lesquelles sont perçues comme menaçant les « acquis » de la modernité québécoise. *A contrario*, lorsque la laïcité se formule comme un principe d'aménagement pour garantir les droits et libertés, on constate alors une attitude moins défensive et plus conciliante envers ces manifestations du religieux qui ne sont pas présumées attentatoires aux valeurs québécoises.

Positions des partis politiques

Cinq partis politiques ont répondu à l'invitation de la commission dans le cadre de ses consultations, le Bloc Québécois, le Parti Québécois, Québec solidaire, le Nouveau Parti démocratique et le Parti libéral du Québec. L'origine historique attribuée à la laïcité varie selon les uns et les autres. Entre les attentes sociales et les hésitations des partis politiques, on en appelle à une laïcité « ouverte », mais le plus souvent balisée, pour ne pas dire restrictive dans certains cas.

Bloc Québécois

Pour le Bloc Québécois, la laïcité serait un acquis de la Révolution tranquille. S'appuyant sur les organismes-conseils précédemment cités, le Bloc fonde sa conception de la laïcité sur la séparation des Églises et de

¹ Bouchard G. et C. Taylor. 2008. *Fonder l'avenir. Le temps de la conciliation*. Commission de consultation sur les pratiques d'accommodement reliées aux différences culturelles. Rapport. Gouvernement du Québec.

² Proulx, Jean-Pierre (1999). *Laïcité et religions. Perspective nouvelle pour l'école québécoise*, Québec, Ministère de l'Éducation, Gouvernement du Québec

l'État et la neutralité à l'égard des religions. Cette conception ne vise pas l'évincement des manifestations de l'appartenance religieuse de la sphère publique, ni de celle des enseignantes et enseignants, hormis le prosélytisme :

l'impartialité de l'État vis-à-vis des croyances et des cultes n'implique aucunement le refus de l'expression religieuse sur la place publique. On ne peut pas et on ne doit pas l'interpréter comme une interdiction de manifester ses croyances religieuses (ou son absence de croyance) dans l'espace public ni même, dans une certaine mesure, au sein des institutions publiques. Ce ne serait pas conforme à la tradition québécoise de tolérance. Au contraire, les personnes ont le droit d'exercer leur liberté de conscience et de religion et de l'exprimer publiquement, ce que permet précisément la laïcité des institutions. C'est en ce sens que nous parlons de laïcité ouverte.³

La « crise » des accommodements raisonnables a fait resurgir une inquiétude que l'on croyait disparue : celle du maintien et même de l'affirmation du « patrimoine » religieux (essentiellement chrétien) comme élément identitaire central de la majorité québécoise d'origine canadienne-française. Le Bloc s'en fait, sans surprise, le porte-parole, rappelant au passage que la laïcité ne doit pas remettre en cause le patrimoine religieux du Québec. « Laïcité ouverte » et « patrimoine religieux » comme faisant partie de l'identité québécoise : cette association, apparemment respectueuse des minorités et de la majorité soulève la question de l'aménagement concret de deux normativités à l'égard de groupes dont les poids politiques sont éminemment inégaux.

Parti Québécois

Le mémoire du Parti Québécois (PQ) formule un point de vue encore plus ambigu. La laïcité, entendue strictement comme la séparation des Églises et de l'État, ne daterait que de l'adoption de la Charte des droits et libertés de la personne, en 1975.⁴ Selon le PQ, des symboles religieux font non seulement partie de notre patrimoine québécois, mais constituent une part importante de notre « identité collective ». De cette prémisse découlent certains impératifs. Les expressions religieuses dans les lieux publics peuvent être tolérées, « tant que cette expression n'impose pas aux autres des comportements contraires aux

valeurs communes des Québécoises et des Québécois ». ⁵ Que faut-il comprendre par cette affirmation? Le voile islamique sera-t-il perçu comme un comportement contraire à la conception de l'égalité entre les femmes et les hommes? Et un prêtre ou un cardinal portant la robe cléricale?

Une interprétation de la laïcité, alliée à une conception républicaine de l'application de ce principe dans la sphère de la citoyenneté, semble le parti pris du PQ qui adopte la position de la France concernant les représentants des institutions publiques (qui incluent nécessairement les enseignantes et les enseignants) : « en choisissant d'exercer ces fonctions, ils doivent accepter d'incarner la neutralité de l'État ». ⁶ Pour le PQ, la laïcité des institutions serait « un pilier de notre identité collective », ⁷ ce qui justifie qu'elle soit inscrite dans la Charte québécoise des droits et libertés de la personne. Il s'agit donc d'une conception limitative de l'expression religieuse qui se voit subordonnée aux « valeurs communes ». Elle ne doit pas entraver l'image de la neutralité de l'État, lequel se doit toutefois de voir « à la préservation de ses nombreuses églises », celles-ci ayant une valeur patrimoniale. Bref, la laïcité serait une balise limitative pour les groupes minoritaires et une garantie de sauvegarde du patrimoine religieux associé à l'identité québécoise.

Québec solidaire

Le parti Québec solidaire (QS) considère que la société québécoise n'est pas encore entièrement laïque, sans préciser en quoi consiste cette incomplétude. Adoptant une position relativement ouverte, QS propose pour sa part un modèle de « laïcité interculturelle », assurant la neutralité des institutions « avec la liberté pour l'individu participant à ces institutions d'exprimer ses propres convictions, dans un contexte favorisant l'échange et le dialogue. » ⁸ La laïcité apparaît ainsi un moyen d'intégration moins assimilateur que pour le Parti Québécois. S'affirmant contre toute loi interdisant le port de signes religieux, même pour les fonctionnaires et les enseignants, QS en appelle toutefois au jugement des employés de l'État concernant « la perception qui peut être induite par le port

³ Bloc Québécois (2007). *Bâtir le Québec ensemble*, p. 31.

⁴ Parti Québécois (2007). *Mémoire*, p. 10.

⁵ Parti Québécois (2007). *Mémoire*, p. 11.

⁶ *Idem*, p. 11.

⁷ *Idem*, p. 11.

⁸ Québec solidaire (2007), *Mémoire présenté à la Commission de consultation sur les pratiques d'accommodements reliées aux différences culturelles*, p. 9.

d'un symbole religieux sur les citoyens avec qui ils interagissent. »⁹ Le devoir de réserve et l'éthique de la fonction sont au-dessus des croyances religieuses de même que le fait qu'aucune tenue vestimentaire ne doive empêcher l'exercice de la fonction. Un flou interprétatif demeure ainsi chez QS concernant le type de reconnaissance à accorder aux manifestations de l'appartenance religieuse.

Nouveau Parti démocratique

Le Nouveau Parti démocratique aborde peu la laïcité dans son court mémoire, mais il s'agit du seul mémoire d'un parti politique qui affirme clairement que l'identité religieuse ne doit pas, au nom de la laïcité, être une entrave à la reconnaissance pleine et entière de l'identité citoyenne. La laïcité se doit d'être la moins limitative possible des manifestations de l'appartenance religieuse, comme l'illustre cette affirmation lapidaire et audacieuse :

[I]ntégration réussie des immigrants ne va pas se faire avec un quelconque règlement de laïcisation de l'État ou des lois superflues et simplistes sur le port du niqab lors du scrutin ou sur la présence ou non d'une croix à l'Assemblée nationale. Arrêtons de réduire les femmes musulmanes à leur identité de genre et de religion. Elles sont d'abord et avant tout des citoyennes à part entière, des Québécoises.¹⁰

Parti libéral du Québec

Dans son mémoire présenté à la commission, le Parti libéral du Québec (PLQ) aborde très peu la question de la laïcité et réaffirme ce qu'on trouvait dans le premier attendu du décret du gouvernement libéral constituant celle-ci, soit que l'État est laïc. Il ajoute cependant que la séparation entre l'Église et l'État est un acquis social d'importance pour les Québécois. Encore une fois, ce type d'affirmation, nouveau dans l'horizon politique, prend des allures patrimoniales voire identitaires. Le PLQ, ayant créé la commission, se garde de proposer un modèle de laïcité, reconnaissant qu'il existe plusieurs façons d'appliquer les principes de séparation et de neutralité. Le PLQ souligne

⁹ Québec solidaire (2007), *Mémoire présenté à la Commission de consultation sur les pratiques d'accommodements reliées aux différences culturelles*, p. 12.

¹⁰ M. Thomas Mulcair (député d'Outremont), Chef adjoint du NPD (2007). *Pour un Québec égalitaire et ouvert, Mémoire du Nouveau Parti démocratique devant la Commission Bouchard-Taylor sur la question des « accommodements raisonnables »*, p. 3.

qu'il entend consulter ses militants et la population québécoise sur la question de l'identité québécoise, afin de prendre une position plus nette sur l'une des principales questions sur laquelle se penche pourtant la Commission Bouchard-Taylor. Il s'agit d'évaluer « [c]omment le principe de la séparation entre l'Église et l'État devrait-il s'appliquer eu égard à la présence de symboles religieux, en faveur généralement de la religion de la majorité, au sein des institutions politiques (crucifix, prières, etc.) ».¹¹

En résumé, l'association récente entre la laïcité et l'identité collective, affirmée par le PLQ et encore plus fermement par le PQ, laissent entrevoir un lien entre la laïcité et quelque chose qui n'est pas elle : une conception de la citoyenneté. On pressent le calque du modèle d'intégration français où la laïcité est souvent qualifiée de républicaine. On voit donc poindre au Québec une articulation étroite entre un principe politique d'aménagement des rapports entre l'État et les Églises et un idéal d'intégration citoyenne visé plus ou moins explicitement par cet étendard national que devient la laïcité pour une partie de la population. La laïcité se trouve ainsi instrumentalisée à d'autres fins que celles émanant d'une réelle philosophie de la gouvernance politique.

Positions des organismes-conseils

Trois organismes-conseils ont présenté des mémoires, soit le Conseil des relations interculturelles, le Conseil du statut de la femme et le Conseil interprofessionnel du Québec auquel le Code des professions octroie un mandat d'organisme-conseil auprès de l'autorité publique. Ce dernier n'aborde pas les principes relatifs à la laïcité, concentrant son intervention sur l'accès à la formation d'appoint, la francisation en contexte de pratique professionnelle et le financement de la démarche d'intégration de la personne immigrante.

Conseil des relations interculturelles

Le Conseil des relations interculturelles (CRI) reprend globalement la conception de la laïcité qu'il avait énoncée dans son avis de 2004 intitulé *Laïcité et diversité religieuse : l'approche québécoise* et qui a été examinée plus haut. Le CRI reconnaît que ce qui avive le débat sur la laïcité, c'est bien « [l]a présence accrue

¹¹ Parti libéral du Québec, *Mémoire*, 9 novembre 2007, p. 18.

de religions minoritaires et plus visibles ». ¹² Constatant que l'absence de déclaration, motion ou loi clarifiant la position de l'État québécois à ce sujet contribue à la confusion et au sentiment d'insécurité exprimé par une partie de la population, le CRI considère qu'un Énoncé de politique s'avère nécessaire, dans un souci de « rappeler les éléments de base de la politique québécoise d'immigration et d'intégration, pour ensuite y articuler les modalités d'un vivre-ensemble harmonieux ». Les principes structurant cet Énoncé devraient servir à définir un modèle québécois de laïcité :

Le vivre-ensemble harmonieux doit reposer sur l'affirmation et la promotion des valeurs communes de la société québécoise (valeurs démocratiques, égalité hommes/femmes, résolution pacifique des conflits, pluralisme, protection de l'intérêt de l'enfant), tout en évitant l'écueil des discours trop défensifs, potentiellement porteurs de fermeture. ¹³

Pour le CRI, cet énoncé prend sens dans une perspective de reconnaissance de la richesse de la diversité et de l'apport de l'immigration. Il n'est fait aucune référence à l'usage de la laïcité comme instrument limitatif de l'expression de l'appartenance religieuse dans la sphère publique. Le mémoire du CRI présente certainement l'argumentaire le plus inclusif et le moins défensif à l'égard de la diversité religieuse et de son expression.

Conseil du statut de la femme

Le Conseil du statut de la femme (CSF) se montre beaucoup plus inquiet par les manifestations de l'appartenance religieuse dans la sphère publique. D'entrée de jeu, il reprend à son compte, dans son avis, les trois valeurs énoncées par le premier ministre Charest lors de la création de la Commission Bouchard-Taylor, soit la séparation entre l'État et la religion, puis la primauté du fait français et l'égalité entre les femmes et les hommes. Le CSF considère que ce n'est qu'à l'automne 2008 que le Québec aura terminé le processus de séparation des pouvoirs religieux et politique, par l'abolition des cours d'enseignement religieux confessionnels à l'école. Selon le CSF, la laïcité représente une valeur commune du peuple québécois nouvellement

reconnue comme telle. S'il apparaît que la neutralité de l'État est la meilleure garantie du respect de la liberté de religion, l'interprétation faite par le CSF de l'étendue de cette liberté comporte des restrictions importantes. Ainsi, dans une section intitulée : *Les normes internationales affirment la présence du droit à l'égalité entre les sexes*, le Conseil s'appuie sur une courte sélection d'arrêts juridiques internationaux, concernant tous le port du voile islamique où il se voit associé par le CSF à un symbole d'inégalité entre les femmes et les hommes. Selon le CSF, « [c]ette revue des normes internationales montre très clairement que la liberté de religion cède le pas à des considérations d'égalité entre les sexes, d'une part, et que plusieurs États subordonnent la liberté de religion au respect de la laïcité [souligné par la chercheuse] et des non-croyances ». ¹⁴ C'est dans cette perspective que l'on doit interpréter la recommandation visant à ce que le gouvernement se dote d'une politique de gestion de la diversité religieuse dans les institutions de l'État et que cette politique intègre nettement et sans équivoque la dimension fondamentale de l'égalité entre les sexes.

Conclusion

Au Québec, la référence à la laïcité n'émane pas de la séparation organique de l'État et d'une Église dominante, comme ce fut le cas en France ou en Turquie. La laïcité apparaît dans les débats publics en lien direct avec l'aménagement des problématiques nouvelles qui naissent de la diversité religieuse croissante et surtout, de son expression publique. En effet, ce sont principalement les manifestations de l'appartenance religieuse dans la sphère publique, par des personnes identifiées le plus souvent à des groupes minoritaires récemment issus de l'immigration, qui ont alimenté en grande partie la rhétorique laïque. On constate que les problématiques relatives à l'aménagement institutionnel de la diversité religieuse en font un révélateur privilégié des évolutions sociales concernant les perceptions de la place de la religion dans la sphère publique.

¹⁴ Conseil du statut de la femme (2007). *Droit à l'égalité entre les femmes et les hommes et liberté religieuse. Résumé*. Québec, Avis, p. 16. Il est à noter qu'en 1995, le CSF publiait une *Réflexion sur la question du port du voile à l'école*, dans lequel la laïcité était abordée mais dans un examen notamment du cas français dans ce qu'il est convenu d'appeler « l'affaire du foulard » ; la position du CSF était dans ce document plus ouverte au port du voile par les élèves à l'école, quoique la laïcité n'y était pas définie.

¹² Conseil des relations interculturelles, (2007). *De l'immigration à la diversité : le cheminement du Québec*, p. 9.

¹³ *Idem*, p. 7.

Publications

KOUSSENS, D. (2009). Comment les partis politiques québécois se représentent-ils la laïcité? *Diversité urbaine*, vol. 9, n°1, p 27-44.

KOUSSENS, D. (2008). Le port de signes religieux dans les écoles québécoises et françaises. Accommodements (dé)raisonnables ou interdiction (dé)raisonnée? *Globe. Revue internationale d'études québécoises*, vol. 10, n° 2, p. 115-131.

MILOT, M. (2008). *La laïcité*, Montréal, Novalis, coll. 25 questions.

MILOT, M. (2008). « L'expression des appartenances religieuses à l'école publique compromet-elle la laïcité, l'égalité et l'intégration sociale? », *L'École publique et la diversité religieuse. Normes et pratiques*, M. Mc Andrew, M. Milot, P. Eid et J.-S. Imbeault (dir.), Montréal, Fides, p. 89-109.

MILOT, M. (2008). « La laicización y la secularización en Canadá : dos procesos distintos », *Los retos de la laicidad y la secularización en el mundo contemporáneo*, Roberto J. Blancarte (dir.), México El Colegio de México, 339-367.

MILOT, M. (2008). « A garantia da laicidade na suprema corte do Canada », *Em defesa das Liberdades Laicas*, Roberto Arriada Lorea (dir.), Porto Alegre, Livraria do Ayogado editora, chap. 6, p. 129-138.

MILOT, M. (2007). « Être égal non en tant que semblable mais en tant que différent », *Les Cahiers du 27 juin*, Montréal, vol. 3, n° 2, p. 22-26.

L'équipe de recherche

- Micheline Milot, Sociologie, Université du Québec à Montréal
- David Koussens, doctorant, Université du Québec à Montréal
- Abdelaziz Djaout, doctorant, Université du Québec à Montréal

Partenaires associés au projet

- Conseil des relations interculturelles
- Secrétariat aux affaires religieuses, Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport

Organisme subventionnaire

- Centre Métropolis du Québec – Immigration et métropoles

Pour obtenir plus d'informations sur cette étude, veuillez communiquer avec l'équipe de recherche dont les coordonnées apparaissent à la section Domaine I du site Web d'Immigration et métropoles.

La présente *Capsule recherche* fait partie d'une série visant à vous informer sur la nature et la portée des projets de recherche menés par les chercheurs d'Immigration et métropoles. Pour consulter d'autres feuillets, visitez notre site Web à

www.im.metropolis.net

ou communiquez avec

Centre Métropolis du Québec
Immigration et métropoles
INRS – Centre Urbanisation Culture Société
385, rue Sherbrooke Est
Montréal, QC Canada H2X 1E3
Téléphone : 514.499.4084
Courriel : im-metropolis@umontreal.ca